



## **ORIGINE ET ENJEUX DU MECANISME BANCAIRE ET FINANCIER**

### **A MADAGASCAR**

**Laurens NDRIANASY**

Maître de conférences à la Faculté de Droit,  
des sciences Economiques et de Gestion  
de l'Université de Toamasina, Madagascar

*This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.*



---

**RESUME :** Les informations tirées des archives bancaires ont permis de préciser la structuration du réseau bancaire coloniale malgache. Sur la première partie de la période coloniale c'est-à-dire de 1885 à 1925, on voit se profiler un premier réseau bancaire et monétaire totalement contrôlé par des banques privées. Puis, sur la deuxième partie de cette époque notamment à partir de 1925 jusqu'en 1946, on assiste à une réorganisation de la structure bancaire et financière de Madagascar avec la création d'une Banque coloniale d'émission.

L'implantation bancaire à Madagascar était tributaire de l'établissement des exploitations coloniales. Si la présence des banques françaises avait principalement profité aux colons et aux entreprises coloniales, l'influence du réseau bancaire coloniale n'était qu'accessoire sur la population malgache. En ce qui concerne la situation sociale de la population malgache, on peut constater une société divisée en deux parties à savoir les Malgaches qui étaient entrées dans la modernité d'une part, et, de l'autre, les Malgaches qui avaient gardé leur habitude de vie.

La colonisation avait créé, dans la société malgache, une classe bourgeoise constituée des anciens aristocrates et des élites qui avaient été intégrés dans l'Administration coloniale. Ils savaient sauvegarder leurs intérêts en profitant de la politique mise en place par l'autorité

---

coloniale. A côté de cette classe dirigeante issue de la colonisation prédominait une population agricole malgache.

**Mots clés :** Madagascar, mécanisme, banque, politique, émission, crédit, développement.

**ABSTRACT:** The information taken from banking archives made it possible to clarify the structure of the Malagasy colonial banking network. During the first part of the colonial period, that is to say from 1885 to 1925, we saw the emergence of a first banking and monetary network totally controlled by private banks. Then, in the second part of this period, particularly from 1925 to 1946, we witnessed a reorganization of the banking and financial structure of Madagascar with the creation of a Colonial Bank of Issue.

The banking establishment in Madagascar was dependent on the establishment of colonial operations. If the presence of French banks had mainly benefited the settlers and colonial businesses, the influence of the colonial banking network was only incidental on the Malagasy population. Regarding the social situation of the Malagasy population, we can see a society divided into two parts, namely the Malagasy who had entered modernity on the one hand, and, on the other, the Malagasy who had kept their custom of life.

Colonization had created, in Malagasy society, a bourgeois class made up of former aristocrats and elites who had been integrated into the colonial administration. They knew how to safeguard their interests by taking advantage of the policy put in place by the colonial authority. Alongside this ruling class resulting from colonization, a Malagasy agricultural population predominated.

**Keywords:** Madagascar, mechanism, bank, policy, emission, credit, development.

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.11352361>

---

## 1 Introduction

Le présent article porte sur l'origine du mécanisme bancaire à Madagascar, précisément le fonctionnement du système bancaire et financier malgache depuis ses origines. Il faut souligner d'emblée que les aspects politique et social de l'histoire de Madagascar intéressent de nombreux chercheurs, mais la dimension juridique, économique et financière de cette histoire reste encore un domaine de recherche qu'il faut davantage creuser.

La mise en place d'une première banque d'émission à Madagascar date de la période coloniale, notamment par la Loi du 22 décembre 1925 qui a permis d'émettre la première monnaie propre à la colonie de Madagascar.

La Banque de Madagascar deviendra la Banque de Madagascar et des Comores en 1950, puis l'Institut d'Emission Malgache en 1962. Notre banque d'émission actuelle, « la Banque Centrale de la République Malgache » a été créée en 1973 par l'Ordonnance n°73-025 du 1<sup>er</sup> juin 1973. Elle célèbre donc cette année 2024 sa cinquantième année d'existence. Et à l'occasion de cette célébration, un ouvrage commémoratif intitulé « La monnaie et l'émission monétaire à Madagascar : des origines à nos jours » a été édité par la banque d'émission. Ce livre retrace l'historiographie de la monnaie et de l'émission monétaire à Madagascar depuis la création de la banque d'émission.

Pour mieux comprendre les enjeux et les lacunes du système bancaire et financier malgache actuel, il est ainsi intéressant de revoir les sources du fonctionnement du système bancaire et financier à Madagascar, notamment de l'implantation des banques françaises à Madagascar et la place qu'elles tiennent toujours aujourd'hui dans le milieu des activités bancaires et financières du pays.

Il faut souligner que les grandes banques françaises comme la Société Générale, le Crédit Agricole et la BNP Paribas qui disposent des filiales à Madagascar, jouent encore un rôle majeur dans l'organisation bancaire actuelle de Madagascar. En effet, l'Etat malgache s'est désengagé partiellement du système bancaire malgache à partir de sa privatisation à la fin des années 90, tout en gardant quelques participations minoritaires dans certaines banques de référence. C'était le cas de la BMOI (Banque Malgache de l'Océan Indien) dont l'actionnaire majoritaire était la BNP Paribas détenant 75% des parts qu'elle avait cédées en juin 2011 à la BPCE (Banque Populaire Caisse d'Epargne) ; c'était également le cas de la BNI (Banque Nationale pour l'Investissement) dont 32% des parts détenues par l'Etat Malgache et 51% par le Crédit Agricole qui avait également cédé sa participation à un Consortium mauricien et malgache (IOFHL), enfin, de la BFV (Banky Fampanandrosoana ny Varotra) acquise par la Société Générale en 1998 après sa privatisation.

Notre sujet s'appuie principalement sur des informations tirées des archives privées de banques françaises notamment celles de la SG, du CA et de la BNP Paribas. L'objectif de mes recherches était de tirer parti de ces sources d'archives privées composées principalement de données bancaires. Les archives publiques de nature générale offrent également des informations intéressantes et permettent de faire des recoupements avec les informations tirées des archives

privées. Les informations d'archives publiques et privées ont été ensuite confrontées à la bibliographie en rapport à notre sujet. Pour traiter ce sujet qui associe les dimensions juridique, bancaire, économique et financière, nous allons étudier successivement les intérêts financiers et le réseau de banques coloniales à Madagascar, puis, les lacunes actuelles du système bancaire et financier malgache.

## **2 Les intérêts financiers et le réseau de banques coloniales à Madagascar**

Les premières banques coloniales d'émission ont été fondées à la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle notamment par la Loi du 30 avril 1849. Ils s'agissent des banques de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. D'autres banques coloniales seront créées par la suite dans d'autres colonies. Il s'agit de la Banque de l'Algérie, de la Banque de l'Indochine, de la Banque de l'Afrique Occidentale, et la dernière en date la Banque de Madagascar.

Toutes ces banques coloniales étaient soumises au contrôle de l'Etat français par rapport à leur résultat d'exploitation. C'est la CSBC (ou la Commission de Surveillance des Banques Coloniales) qui constitue l'organe de contrôle des banques coloniales. Cette commission a été instituée auprès du Ministère des colonies.

Les banques coloniales d'émission doivent remplir à la fois un rôle monétaire et les fonctions d'organe dispensateur de crédit dans les colonies où elles sont établies.

Le projet de création d'une banque d'émission à Madagascar est fort ancien, mais sa réalisation a toujours échoué en raison d'autres priorités. Le projet a été relancé en 1924. Deux grandes banques d'affaires françaises se sont disputées de l'attribution du projet bancaire. Il s'agit de la Banque de Paris et des Pays-Bas et du CNEP. En présentant une offre plus intéressante dans l'intérêt de la colonie, la BPPB a remporté le projet bancaire face à son concurrent le CNEP.

Les principaux facteurs qui exigeaient la création d'une banque d'émission à Madagascar étaient multiples notamment la contrainte monétaire, l'insuffisance de crédit et la forte

augmentation de la production locale. C'était dans tout ce contexte là que la Banque de Madagascar a été mise en place en 1925.

Si la création de la Banque de Madagascar a mis du temps à se réaliser, quelles sont les missions qui lui ont été attribuées pour relancer le développement économique de Madagascar ? Cette question nous ramène à aborder la politique de développement de la Banque de Madagascar.

A partir de 1925, la Banque de Madagascar devient le nouveau pilier du système bancaire et financière de la colonie. Elle était ainsi chargée de l'émission de billets de banque et du service de réescompte des papiers de commerce.

## **2.1 Sur la politique de l'émission monétaire**

Les statuts de la Banque de Madagascar déterminent son objet et ses missions. Il s'agit d'un institut d'émission, donc une banque de premier rang. Par émission, il faut entendre émission de billets de banque. A ce titre, la Banque de Madagascar a le privilège de l'émission monétaire mais aussi de la destruction des billets usagés.

Le type de coupures de la Banque doit être approuvé par le Ministre des colonies et le Ministre des finances. Les billets étaient couverts du cours forcé aussi longtemps que les billets de la Banque de France en bénéficiaient eux-mêmes. La première mission de la Banque de Madagascar consiste à remplacer par ses propres coupures les billets de la BDF en circulation dans la colonie.

En matière monétaire, le rôle de la Banque consiste à maintenir la stabilité des prix et des taux d'intérêts bancaires dans la colonie. La Banque s'est donc chargée du contrôle du niveau de la masse monétaire pour éviter tout risque d'inflation. A ce titre, il appartient à la Banque d'émission de surveiller les flux financiers internes et transnationaux.

En ce qui concerne la parité entre le franc malgache et le franc français, les billets émis par la Banque de Madagascar étaient bien convertibles en billets français. L'ouverture d'un compte d'opérations entre la Banque de Madagascar et le Trésor français a permis d'assurer la parité fixe entre le franc émis par la Banque de Madagascar et le franc émis par la Banque de France.

## **2.2 Sur la politique de distribution de crédit**

Pour le démarrage de ses activités, la banque d'émission s'est appuyée sur les trois banques d'affaires déjà installées dans la colonie notamment le CNEP, le Crédit Foncier de Madagascar et la Compagnie de l'Océan Indien. La Banque de Madagascar octroyait des avances en compte-courant au profit de ces banques, elle escomptait aussi leurs papiers de commerce avec l'obligation de la troisième signature.

La colonie de Madagascar avait ainsi bénéficié d'un crédit organisé, régulé avec un taux d'intérêt plus proche du taux d'intérêt bancaire français. Le taux de crédit avait beaucoup baissé, 6% en moyenne alors qu'il était de l'ordre de 10 à 12% avant la création de Banque de Madagascar.

Pour pouvoir agir sur l'économie locale, la politique de la Banque de Madagascar s'est principalement basée sur la variation de ses taux directeurs. Cette technique a permis à la Banque non seulement de faire varier la quantité des monnaies en circulation dans la colonie, mais également de déterminer le coût des crédits accordés aux particuliers et aux entreprises.

Il faut savoir que les taux directeurs de la Banque de Madagascar étaient indexés sur les taux officiels de la Banque de France. Les statuts de la Banque de Madagascar prévoient en effet la limitation du taux de l'escompte de la Banque de Madagascar à un point au-dessus de celui de la Banque de France.

Autrement dit, les taux d'intérêt des escomptes et des avances, consentis par la Banque de Madagascar seront librement fixés par elle, tant qu'ils ne dépasseront pas de plus de 1% les taux respectifs des escomptes et des avances de la Banque de France.

Ce constat nous ramène à aborder la question des enjeux du système bancaire et financier malgache actuel.

## **3 Les enjeux du système bancaire et financier malgache actuel**

On a dit que le système bancaire dans sa forme actuelle est un système implanté par la colonisation. Il faut constater que le système bancaire et financier colonial n'a eu qu'une influence accessoire sur la population malgache.

Le bilan du système bancaire et financier colonial appliqué à Madagascar est donc assez contrasté en général car si le pays a bénéficié d'infrastructures modernes, si ses activités économiques se sont modernisées et se sont développés pendant la période coloniale, la majorité de la population malgache n'a pas beaucoup profité de cette modernité coloniale. Banque de Madagascar.

### **3.1 Une législation lacunaire**

On note une législation bancaire lacunaire. Les textes régissant les établissements de crédit sont trop lacunaires, à tel point que cette situation menace la sécurité juridique de toutes les opérations y afférentes.

A titre de comparaison, on trouve à Madagascar la majorité de services financiers qu'on peut trouver en France : les opérations de dépôt, de crédit, de paiement, de gestion de portefeuille. Cependant, si Le Code monétaire français compte dans les 2500 pages, commentaires et articles confondus, la loi bancaire malgache ne fait que 22 pages, soit un millier d'articles contre 89 articles.

Ce constat démontre que la plupart des réglementations régissant toutes ces opérations en France n'existent pas à Madagascar. Cette insécurité juridique donne trop de latitude aux juges et aux pratiques qui peuvent être différentes d'un pays à un autre. En outre, la loi bancaire malgache date de 1996 (loi bancaire n°95-030 du 22.02.96) alors que des évolutions ont continué d'avoir lieu depuis, si on ne cite que la digitalisation des opérations de banques.

Il est vrai que le législateur malgache fait des efforts puisqu'on a promulgué de nouvelles lois : une sur la microfinance et une relative à la monnaie électronique en 2017, et que la loi bancaire est actuellement en cours de révision mais le constat reste toujours pareil : les règles de droit bancaire à Madagascar sont très insuffisantes par rapport à l'évolution rapide de ce secteur avec toutes les réformes législatives mondiales qui s'en suivent.

Les textes en vigueur, le plus souvent ne traitent que des opérations bancaires de base et ne prévoient que des dispositions générales. Par exemple, la rupture abusive du crédit est l'une des litiges récurrents en matière bancaire, la loi bancaire malgache ne consacre qu'un seul et unique

article en la matière, l'article 78 contre au moins 50 articles en droit français, articles L.313-1 à L.313-51 du code monétaire et financier, ce, sans compter les dispositions régissant le crédit à la consommation qui fait l'objet d'un autre code : le code de la consommation.

Il est encore plus difficile d'avoir accès à la jurisprudence et il est quasi-impossible de trouver la doctrine malgache traitant de la question. Même si le rôle du juge est de dire le droit et d'interpréter les textes, dans bien des cas, la jurisprudence est créatrice de droit. Elle complète et éclaircisse les éventuelles lacunes et obscurité de la loi. Elle est ainsi d'une importance sinon capitale du moins primordiale dans la compréhension d'une règle donnée. Mais encore faut-il qu'il y ait des décisions de justice dans une matière bien donnée. En effet, la question du droit bancaire arrive rarement auprès des tribunaux. Les rares décisions concernant les litiges bancaires, consistent surtout en des demandes de remboursement de la part du banquier ou la question du délai de grâce demandé par les clients suite à la saisie-conservatoire pratiquée par le banquier. Force est de constater que si un problème se pose par rapport à une question de droit bancaire, il est probable que les juges vont se référer au Code monétaire et financier français, quoi que des fois, les juges malgaches jugent beaucoup plus à partir du sens de l'équité et de justice qu'à partir d'une base légale.

### **3.2 La faiblesse du taux de bancarisation à Madagascar**

Une des lacunes qui affectent encore le mécanisme bancaire et financier de Madagascar, c'est le faible taux de bancarisation des malgaches liée à des facteurs socio-politiques et économiques. En effet, 3% seulement de la population disposent de compte en banque. Or, des études ont montré qu'il y a une corrélation étroite entre le système bancaire et financier d'un pays et sa croissance économique.

Le climat politique malgache ne va pas dans le sens de facilitation de l'installation des banques à Madagascar, ni à leur accessibilité par la majorité de la population. Cette situation fait que ni les agents économiques locaux, ni les investisseurs ne sont enclins à investir dans un projet durable. Ainsi, même les établissements de crédit qui sont déjà implantés, partent peu à peu. C'est le cas du Crédit Agricole qui, en 2014, a vendu sa part dans la BNI Madagascar au Consortium mauricien et malgache (IOFHL).

Cette situation s'explique principalement en raison de la situation de pauvreté, de la prédominance du secteur informel, de la volatilité des revenus de ménages et des entreprises,

du coût élevé du crédit, et enfin du faible taux d'alphabétisation et du poids de la tradition. Des défis sont donc à relever et concernent surtout la digitalisation bancaire et le développement très rapide de l'utilisation du téléphone mobile comme instrument de paiement (mobile money, mobile banking). Afin de s'adapter à cette évolution système d'organisation bancaire et financière et d'améliorer l'environnement légal du secteur, de nouvelles lois ont été promulguées : la loi n° 2016-056 du 2 février 2017 sur la Monnaie Electronique et les Etablissements de Monnaie Electronique.

Ce sont surtout les institutions de microfinance qui ont fait l'effort de s'implanter dans les zones rurales et présentent des offres adaptées aux besoins de cette couche sociale. C'est la raison pour laquelle les institutions de microfinance ont pu évoluer plus vite que les banques classiques. En tout, sur le territoire malgache, on a 11 banques et 29 institutions de microfinance. Même en matière de législation, en une dizaine d'années d'existence, la loi sur la microfinance a été modifiée, tellement, le secteur évolue très vite. Par ailleurs, cette loi prévoit déjà les services financiers numériques qui sont absents dans la loi bancaire de 96. Bref, l'équation est simple, tant que le marché bancaire et financier n'est pas bien représenté dans un pays, le taux de bancarisation restera faible.

#### **4 Conclusion**

L'idée de développement économique de Madagascar à partir de 1925 s'apprécie essentiellement sur le rôle de la banque d'émission. La Banque de Madagascar était un instrument de financement colonial à Madagascar compte tenu de l'importance de son apport financier à la colonie.

D'abord, pour la promotion de l'agriculture, la banque d'émission a octroyé des aides financières importantes à la colonie. Il s'agit d'un concours financier gratuit à hauteur de cinq millions de francs et des avances de fonds sans intérêt au profit des organismes de crédit agricole. Ces contributions financières ont permis de faire face au problème récurrent du crédit agricole. Ensuite, la Banque de Madagascar a versé à la colonie des redevances sur la circulation fiduciaire productive en plus des impôts sur les sociétés. Ces ressources financières ont permis à la colonie de renflouer ses caisses mais également de lui donner la possibilité d'investir dans des œuvres sociales comme la construction d'hôpital par exemple. La forte participation de la colonie dans le capital de la Banque de Madagascar lui a donné droit aux bénéfices. En effet,

depuis son premier résultat financier, la Banque de Madagascar a toujours distribué des dividendes au profit de ces actionnaires dont la colonie de Madagascar qui était porteur de 20% du capital de la banque.

En ce qui concerne les investissements bancaires et financiers dans la colonie de Madagascar, il faut souligner l'influence accessoire des services bancaires sur la population malgache en particulier la faiblesse des fonds privés proprement malgaches<sup>1</sup>. Il est évident que les financements bancaires ont surtout profité aux colons et aux entreprises coloniales pour permettre la mise en valeur de la colonie<sup>2</sup>. Cependant, ces investissements bancaires et financiers ont permis le développement de l'économie de Madagascar.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Sources d'archives :

#### A) Archives publiques

- 1) Fonds Ministériels/Affaires économiques (de 1920 à 1950)
- 2) Bulletins économiques de la Colonie de Madagascar et Dépendances (de 1901 à 1939)
- 3) Revues de Madagascar, Bulletins du Comité de Madagascar (de 1899 à 1960)
- 4) Journaux officiels de Madagascar et de ses Dépendances (de 1896 à 1960)
- 5) Bulletins de l'Académie de Madagascar (de 1902 à 1937)
- 6) Annuaire Généraux de Madagascar et Dépendances (de 1905 à 1940)

---

<sup>1</sup> Par rapport aux activités professionnelles et à l'épargne privée locale, des constats peuvent être apportés. Les autochtones non-salariés ont formé l'immense majorité de la population. Ils vivaient soit de l'agriculture ou de l'élevage, soit de l'artisanat toujours joint à une certaine activité agricole. On remarque également la faiblesse des fonds privés proprement autochtones. Quelques Malgaches ont certes bénéficié de participation plus ou moins large aux activités économiques, aux fonctions administratives ou aux professions libérales, mais la formation d'une épargne purement locale suffisamment importante était encore à son début.

<sup>2</sup> L'implantation bancaire est tributaire de l'établissement des exploitations coloniales. Les banques se sont établies à proximité des régions riches et productives où les colons et entreprises coloniales se sont concentrés. A titre d'illustration, la province de Tamatave qui est riche en produits tropicaux (café, vanille, girofle, canne à sucre, etc.) et où toutes les banques étaient présentes, est devenue la capitale économique du pays avec son grand port et ses réseaux de communication (chemin de fer, routes).

B) Archives privées de banques

I) Centre des archives historiques de la banque Société Générale

- 1) Les opérations des Banques coloniales d'émission : rapport au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Afrique Occidentale, Indochine et Madagascar), 1929-1930, n° boîte 4687.
- 2) Affaires internationales : relations de la SG Afrique/Banque de Madagascar et des Comores, 1975-1980, n° boîte 81177, n° article 378.
- 3) Banque de Madagascar : direction financière- opérations financières, 1924-1951, n° boîte 3423.

II) Centre des archives historiques de la banque Crédit Agricole

- 1) Gouvernement général de Madagascar : emprunt 4 ½% garanti par l'Etat français, exempts d'impôts présents ou à venir sur les valeurs mobilières- 68.061.000 Fr. représenté par des obligations de 1.000 Fr. ou de 5.000 Fr.- notes- prospectus- correspondances avec la banque de Madagascar, 1932, DAF 550.
- 2) Banque National pour le Commerce et le Crédit Océan Indien (BNCI-OI) précédemment Crédit Foncier Madagascar (CFM) : statuts- rapports- bilans, 1926-1936, DEEF 45649/1.
- 3) Banques coloniales : rapports annuels au Président de la République sur les opérations des banques coloniales d'émission (Banque de l'Indochine, Banque de l'Afrique Occidentale, Banque de Madagascar, Banque de la Martinique, Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane), 1910-1937, DEEF 66927.

III) Centre des archives historiques de la banque BNP Paribas

- 1) Banque de Paris et des Pays-Bas, Création d'une Banque d'émission à Madagascar, 1920-1942, FIN 2624.
- 2) Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de Madagascar et des Comores : divers, 1950-1964, ET 0978.

- 3) Comptoir National d'Escompte de Paris, Banque de Madagascar : Assemblée Générale Ordinaire- Procès-verbaux- rapports Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes-bilan, 1924-1926, DS 019.

#### Ouvrages :

- 1) BOITEAU Pierre, *Contribution à l'histoire de la nation malgache*, Paris, Ed. Sociales, 1958, 431 p.
- 2) GAYET Georges, *La circulation monétaire et le crédit à Madagascar*, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit de l'Université de Paris, Aix-en-Provence, Imprimerie-Libraire Makaïre, 1923, 257 p.
- 3) HATZFELD Olivier, *Madagascar*, PUF, Paris, 1960, 1 vol., 2e éd., 126 p.
- 4) TORRES Félix, *Banquiers d'avenir, des comptoirs d'escompte à la naissance de BNP PARIBAS*, Paris, Michel Albin, 2001, 175 p.

#### Articles :

- 1) CHAUVICOURT Jean et Sylvette, Histoire de la monnaie malgache « Les billets de banque », extrait de la *Revue économique de Madagascar*, 1971, vol. 6, pp. 11-80.
- 2) DECARY Raymond, Monnaies de Madagascar, extrait de la *Revue de Madagascar*, Juil. 1941, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 30, pp. 59-76.
- 3) EDMOND François, L'économie Malgache en 1895 et 1946, extrait de la *Revue de Madagascar*, Oct. 1945- Janv. 1946, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 24, numéro spécial du cinquantenaire, pp. 29-31.
- 4) HUBERT Bonin, Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940), in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, Paris, 1991, tome 78, n°293, pp. 477-497.
- 5) HUBERT Bonin, Les banquiers, in *Dictionnaire de la France coloniale*, RIOUX Jean-Pierre (sous la dir. de), Paris, Flammarion, 2007, 936 p., pp. 563-568.
- 6) La Documentation française, La République Malgache : notes et études documentaires, Paris, Secrétariat Général du Gouvernement, 23 décembre 1960, n° 2.737, 61 p.
- 7) MANICACCI Jean, L'économie de Madagascar en 1939, extrait de la *Revue de Madagascar*, Janvier 1939, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 25, pp. 81-104.

- 8) RALAIKOA Albert, Aspects monétaires de la mainmise coloniale à Madagascar, *Omalysy Anio* n° 37-38 (1993-1995), pp. 199-206.
- 9) RAKOTOMALALA Louis, Madagascar devant la vie moderne, extrait de la *Revue de Madagascar*, Avril 1949, Tananarive Imprimerie Officielle, n° 5, nouvelle série, pp. 97-105.
- 10) SOUCADAUX André, La situation de la Grande île en fin 1955, extrait de la *Revue de Madagascar*, 1955, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 25, 4ème trimestre, pp. 52-64.

**Textes :**

- 1) Constitution de la République de Madagascar du 11 décembre 2010
- 2) Convention de Genève du 07 juin 1930 sur la lettre de change et le billet à ordre et celle du 19 mars 1931 sur le chèque
- 3) Code pénal malagasy
- 4) Loi n°2004-045 du 14 janvier 2005 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques
- 5) Loi n°95-030 du 22 février 1996 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit,
- 6) Loi n°2005-016 du 28 septembre 2005 relative à l'activité et au contrôle des Institutions de Microfinance,
- 7) Loi n°2016-056 du 2 février 2017 sur la Monnaie électronique et les établissements de monnaie électronique
- 8) Loi n°2018-043 du 13 février 2019 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- 9) La loi n°2006-008 du 02 Août 2006 portant Code des changes
- 10) Loi n°2020-005 du 2 juin 2020 sur les assurances
- 11) Loi n°66-003 du 02 juillet 1966 sur la théorie générale des obligations
- 12) Loi n°66-022 du 19 décembre 1966 portant Code de procédure civile malagasy
- 13) Loi n°2017-012 du 27 juin 2017 modifiant et complétant les dispositions du Code de procédure civile malagasy